

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 16 décembre 2024  
Délibération n°9-4

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal  
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN Florence

Excusés : Mr BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude et FERRANDI François

Mr F. FERRANDI donne procuration à FURCY Alain

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

- Pour la **Commune**  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 95 000 €
  - Chapitre 21 hors opération : 95 000 €
- Pour l'**Assainissement**  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 433.59 €
  - Chapitre 21 hors opération 25 433.59 €
- pour le Village Vacances :  
chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 000 €
  - chapitre 21 hors opération : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11+1procuration  
VOTES : Contre 0 Pour 12

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

